

Il est un principe fondamental de la loi sur le service civil qui, je crois, n'a pas été porté à l'attention du Comité, et c'est la responsabilité que la Commission du service civil a de veiller à ce que le service public soit ouvert à tout citoyen canadien, quelle que soit sa race, sa confession religieuse ou la couleur de sa peau. Il faut, dans l'accomplissement de cette tâche, s'efforcer de donner cette occasion à toute personne qui se présente. Il faut être certain qu'on n'établit pas de distinction injuste à l'égard d'une partie du pays contre une autre, d'un type d'individu contre un autre. C'est un principe fondamental et je suis certain que nous serons tous d'accord qu'il doit être sauvegardé.

Cela comporte quelques problèmes, car il faut être sûr qu'on ne favorisera pas un groupe par rapport à un autre et, pour cette raison, il faut suivre certaines méthodes. Par exemple, dans le recrutement des étudiants des universités, nous nous efforçons d'obtenir les meilleurs. Nous recevons un grand nombre de demandes et un grand nombre de personnes qui ont des titres divers. Nous sommes très heureux d'obtenir ici la collaboration des ministères dans la poursuite de ce programme et dans l'examen des candidatures. Incidemment, ce programme remonte à 10 ans à peine. A cette époque de concurrence et de technique forcenées, nous ne pouvons nous permettre de nous croiser les bras et d'attendre, comme nous le faisons il y a quelques années, que des candidatures nous soient soumises. En même temps, nous devons être sûrs que nous donnons aux autres Canadiens la possibilité de poser leur candidature au fonctionnarisme fédéral, s'ils possèdent les titres nécessaires. C'est le principe de base; toutefois, ces citoyens doivent répondre aux normes et posséder les titres nécessaires exigés par le genre du travail en cause.

J'ai également d'autres renseignements à donner au Comité et c'est ma première occasion de pouvoir le faire; le 1^{er} octobre, la Commission du service civil a délégué à tous les sous-ministres la responsabilité et le pouvoir d'exercer l'autorité de la Commission dans le domaine des promotions et des mutations.

Cette décision a été prise à la suite des critiques que la Commission Glassco a dirigée contre notre administration du personnel, ou contre la direction du personnel, la Commission ayant recommandé qu'on confie plus de responsabilités aux ministères dans la gestion et la formation de leur personnel. A partir du 1^{er} octobre de cette année, tous les ministères ont été dotés de ce pouvoir; il est évident que ce pouvoir s'accompagne de la responsabilité constante de la formation et de l'organisation de leur personnel.

Nous avons réservé à la Commission la responsabilité des employés fédéraux dépassant \$13,000 de traitement annuel, car nous estimons qu'à un certain niveau, la Commission doit se charger de lancer un programme d'échanges et de mutations interministériels, de telle sorte que nous puissions élargir les possibilités du personnel du service civil et lui permettre de compléter ses connaissances dans sa carrière. Ce programme a débuté le 1^{er} octobre de cette année. J'ai pensé que cela vous intéresserait, car c'est un premier pas vers la remise aux ministères d'une partie de la responsabilité qui est la leur de plein droit dans la direction de leur propre personnel.

Le PRÉSIDENT: Merci.

M. VALADE: J'aimerais en revenir à la raison de la divergence d'opinion entre les deux parties en cause. Lors des dernières réunions de notre Comité, l'auditeur général et le président de la Commission du service civil ont été autorisés à se réunir pour s'entendre sur la question et la régler. Cependant, nous en sommes toujours au même point.

On a proposé ce matin que ces deux personnes se réunissent et s'entendent. M. Henderson pourrait-il me dire si cela est possible immédiatement et, dans le cas de l'affirmative, à quelles conditions? Quelles sont les exigences qui conditionnent une décision? Si l'entente est impossible, le Comité devra formuler quelques recommandations. Mais le Comité devrait être sûr qu'un accord sera